

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Défense

Arrêté du 23 février 2015

Portant autorisation de mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n° 2931 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) située sur le territoire de la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire).

NOR :

Le ministre de la Défense,

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment la rubrique n° 2931 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, en date du 12 novembre 2012, présentée par monsieur le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel (BSMAT) ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement transmis par lettre n° Seeidd-Idpp2-14-03-226 en date du 4 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 avril 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu le déroulement réglementaire de l'enquête publique qui a eu lieu du 26 mai au 27 juin 2014 ;
- Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 27 juin 2014 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire du 18 décembre 2014 ;
- Vu les prescriptions techniques particulières présentées par l'inspecteur des

installations classées de la défense ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la défense en date du 19 janvier 2014.

Considérant qu'il résulte de l'instruction à laquelle il a été procédé que l'autorisation peut être accordée sous certaines réserves ayant pour but de sauvegarder les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé;

Considérant que les conditions légales de délivrance sont réunies.

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée

Monsieur le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel (BSMAT) est autorisé à exploiter l'installation classée suivante, située sur le territoire de la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire), sous réserve du respect des prescriptions techniques particulières annexées au présent arrêté.

Article 2 : Nature et localisation des installations

Le présent arrêté autorise l'exploitation de l'installation classée suivante, soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées :

- n° 2931 Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) :
- Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN (Autorisation).

Article 3 : Contrôle

L'exploitation de cette installation est soumise au contrôle de l'inspection des installations classées de la Défense.

Article 4 : Mesures de publicité - Affichage

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions techniques particulières auxquelles les installations sont soumises, sera affiché :

- en permanence de façon visible dans l'établissement ;
- dans la mairie de la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire) pendant une durée minimum d'un mois.

Article 5 : Mesures de publicité – Information des tiers

Conformément au code de l'environnement, le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'information des tiers.

Publication de l'avis d'autorisation sera faite dans deux journaux aux frais du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, le préfet du département d'Indre-et-Loire et le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées de la Défense, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à monsieur le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel (BSMAT).

Fait le 23 février 2015

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef de ponts
des eaux et des forêts
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

signé

Stanislas PROUVOST